

LAURE JACQUEZ DUBOIS
AVOCAT A LA COUR
CERTIFICAT DE SPECIALISATION EN DROIT PUBLIC
DEA DE DROIT PROCESSUEL
DEA DE FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITE

Inscrite au Barreau de Paris depuis 1989, Laure JACQUEZ DUBOIS a créé un cabinet d'avocats dédié au Droit public et au Droit immobilier.

Après avoir suivi une double formation universitaire en Droit public et Droit privé, consacré plusieurs années à la recherche, à l'enseignement et à la formation professionnelle et travaillé dans des cabinets d'avocats spécialisés en Droit public ou en Droit immobilier, Laure JACQUEZ DUBOIS a créé sa propre structure.

Sa formation et ses expériences ont convaincu Laure JACQUEZ DUBOIS de la nécessité d'offrir aux Personnes et Collectivités publiques et aux professionnels de l'immobilier une approche transversale et pluridisciplinaire de deux spécialités juridiques complémentaires et indissociables.

C'est la vocation du cabinet d'avocats de Laure JACQUEZ DUBOIS.

Si le Droit public régit leur activité quotidienne, les Collectivités et Personnes publiques, confrontées à la nécessité de s'adapter aux réalités économiques, ne peuvent faire abstraction des mécanismes juridiques spécifiques du **Droit immobilier**.

Quant aux professionnels de l'immobilier et aux particuliers ils doivent naturellement maîtriser le Droit immobilier . Mais il leur faut aussi affronter les arcanes du **Droit public**.

Pour mener à bien un tel travail, le cabinet entretient avec ses interlocuteurs une relation de proximité. L'accessibilité, l'écoute et la qualité des rapports humains sont privilégiées au même titre que la technique juridique.

LJD

TELEPHONE : 01.42.78.29.93 TELECOPIE : 01.40.13.08.29
57, RUE REAUMUR 75002 PARIS
3ÈME ÉTAGE - METRO REAUMUR SEBASTOPOL - PARKING SAINT MARTIN
PALAIS : E1332. E-MAIL : LAURE.JACQUEZDUBOIS@LJD-AVOCATS.FR
WWW.LJD-AVOCATS.FR

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE, LE REGLEMENT DES CHEQUES EST ACCEPTE

Droit public

Laure JACQUEZ DUBOIS est titulaire d'un **Certificat de spécialisation en Droit public** délivré par le Barreau de Paris en 2003.

Le Cabinet exerce une activité de conseil et de contentieux auprès des Personnes et Collectivités publiques, des professionnels de l'immobilier et des particuliers, dans tous les domaines du Droit public et notamment en :

- urbanisme,
- expropriation,
- domanialité publique et privée,
- contrats et marchés,
- fonction publique.

COLLECTIVITES ET PERSONNES PUBLIQUES

Le Cabinet conseille et assiste les personnes et collectivités publiques :

dans leur activité quotidienne :

- aide à la prise de décision,
- recherches ponctuelles,
- consultations juridiques,
- rédaction et/ou validation de projets d'actes ou de décisions ;

dans l'élaboration de stratégies et projets :

- assistance à l'élaboration de documents d'urbanisme,
- assistance au montage d'opération d'aménagement,
- audit du patrimoine.
- gestion du patrimoine qu'il soit public ou privé (**Droit immobilier**)

PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER ET PARTICULIERS

Professionnels de l'immobilier :

Le Cabinet assiste les professionnels de l'immobilier confrontés aux problèmes de Droit public à l'occasion d'opérations immobilières.

Le Cabinet dispose d'une expérience en matière d'audit de projets et de discussions et de négociations auprès :

- des Collectivités publiques (montage d'opération),
- des riverains : associations de défense de l'environnement, particuliers.

Particuliers :

- Le Cabinet conseille et défend les particuliers confrontés à des problèmes administratifs de toute nature.

Droit immobilier

Le Cabinet assiste les :

- Professionnels de l'immobilier : promoteurs, lotisseurs, aménageurs, assistants à maître d'ouvrage, architectes, entreprises du BTP, syndicats de copropriété, administrateurs de biens, experts en évaluation immobilière,
- Particuliers,
- Personnes et Collectivités publiques

dans toutes les étapes d'une opération immobilière, MONTAGE, REALISATION, GESTION, quelle qu'en soit l'importance.

Il intervient en notamment en :

- Droit de la vente,
- Droit des contrats et marchés,
- Droit de la promotion immobilière,
- Droit de la construction et des assurances,
- Droit des baux,
- Droit de la copropriété,
- Servitudes et mitoyenneté.

CONSEIL ET CONTENTIEUX A TOUTES LES ETAPES DE L'OPERATION IMMOBILIERE

MONTAGE DU PROJET

Assistance à l'achat de biens immobiliers :

- étude de faisabilité et notamment des règles de **Droit public**,
- promesse de vente,
- gestion des conditions suspensives,
- démarches auprès des Administrations compétentes,
- évictions.

Assistance à la rédaction des contrats et marchés :

- contrat d'architecte,
- contrat d'assistant à maître d'ouvrage, de maître d'ouvrage délégué,
- marché de contractant général,
- marché d'entreprises,
- contrat de promotion immobilière,
- vente en l'état futur d'achèvement,
- contrat de construction de maison individuelle.

REALISATION DU PROJET

- référé préventif,
- gestion des difficultés avec les différents intervenants aux cours des opérations de construction,
- réception et livraison,
- contentieux lié à la réception et à la livraison et aux garanties après achèvement.

GESTION ET VALORISATION DU BIEN IMMOBILIER

- baux civils, commerciaux, d'habitation,
- copropriété,
- prévention et gestion de problèmes de voisinage,
- mitoyenneté et servitudes.